

Pôle communication

Mercredi 29 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dispositions réglementaires de la lutte contre le Covid-19

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris diverses mesures pour lutter contre une nouvelle propagation du virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie : un nouvel arrêté compile l'ensemble des dispositions réglementaires prises pendant la crise afin d'en garantir une meilleure lisibilité. Il décide, en outre, d'une baisse du prix du TROD et précise les conditions de remboursement des actes aux professionnels de santé.

Ce nouvel arrêté permet au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de rassembler au sein d'un seul et même texte, l'ensemble des dispositions réglementaires éparses participant à la gestion de la sortie de crise sanitaire afin de lutter contre une nouvelle propagation du virus en Nouvelle-Calédonie. Il rassemble notamment les textes organisant les campagnes de vaccination et de dépistage, et ceux concernant l'oxygénothérapie à court terme pour les patients atteints du virus.

L'objectif est de garantir la lisibilité des normes prises dans le cadre de la gestion de la sortie de cette crise sanitaire, aussi bien pour la population calédonienne que pour les professionnels de santé. Sa finalité reste la lutte contre une nouvelle propagation du virus dans l'archipel.

Pour rappel, ces mesures sont permises par la délibération modifiée n° 421 du 26 novembre 2008 qui habilite le gouvernement « à prescrire toute mesure proportionnée aux risques encourus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu, y compris des mesures individuelles, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ».

Baisse du prix des tests antigéniques

Le gouvernement a décidé de baisser le prix du test antigénique qui passe ainsi de 1 206 francs à 900 francs (hors acte). Pour rappel, le gouvernement a décidé de prolonger, au moins jusqu'au 31 janvier, la gratuité des tests TROD et RT-PCR pour la population. Ce test est réalisé par un professionnel habilité (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme, etc.).

Par ailleurs, l'arrêté précise les conditions de remboursement par le fonds autonome de compensation en santé publique (FACSP) aux professionnels de santé. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un bordereau récapitulatif mensuel adressé par la direction des Affaires sanitaires à la CAFAT, aussi bien pour les actes réalisés que pour les tests antigéniques distribués par les pharmaciens aux professionnels de santé.

Le test antigénique

Le TROD, « test rapide d'orientation diagnostique » de détection antigénique du Covid-19 se réalise par prélèvement nasopharyngé. Il permet une analyse rapide : le résultat est connu en 15 à 20 minutes. Il est recommandé pour les personnes symptomatiques (toux, fièvre, etc.) ; les personnes contact à risque ; celles qui se déplacent à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie par avion ou par bateau, sur présentation de leur titre de transport ; les voyageurs en cours ou en sortie d'isolement prophylactique ; et dans le cadre d'opérations de dépistage collectif (au sein de populations ciblées, en cas de clusters ou de suspicions de clusters, etc.) après déclaration à la direction des Affaires sanitaires et sociales.

Le résultat du test peut être remis sous la forme d'un certificat muni d'un QR code.

Si le résultat est positif, ce certificat constitue, 11 jours après le prélèvement, un pass sanitaire valide pendant 6 mois. Si le résultat est négatif, ce QR code constitue un pass sanitaire valide pendant 24 heures.

Tous les passagers qui arrivent à l'aéroport de Tontouta, doivent faire un TAG 48 heures après leur arrivée (ou le jour suivant si celui-ci correspond à un jour férié ou à un dimanche) et réaliser un second test 7 jours après leur arrivée. Les tests sont gratuits et doivent être effectués sur présentation d'un passeport. Le numéro de passeport sera entré dans l'application ce qui permettra aux services du gouvernement de vérifier la réalisation effective des tests par les voyageurs.

Si le TAG s'avère positif (ou si la personne présente des symptômes), un test PCR doit être réalisé le jour même.

Liste des centres de dépistage et des pharmacies qui le pratiquent [ici](#).

* *
*